

BURKINA FASO

-=-=-=-=-

UNITE-PROGRES-JUSTICE

-=-=-=-=-

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE

-=-=-=-=-

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

▪ **Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO**

Premier Secrétaire parlementaire

▪ **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**

Troisième Secrétaire parlementaire

Dossier en examen :

Projet de loi portant identification unique électronique de la personne physique, **dossier n°113.**

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le vendredi 11 octobre 2024 sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO et de madame Esther BAMOUNI/KANSONO, respectivement Premier et Troisième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par madame Aminata ZERBO/SABANE, Ministre de la Transition digitale, des Postes et des Communications électroniques. Elle était assistée de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- Il est 09 heures 04 minutes -

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour madame la Ministre, soyez les bienvenus.

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires, bonjour.

Femmes et hommes de médias bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO

Troisième Secrétaire parlementaire

Merci Excellence.

Bonjour à toutes et à tous.

Excellence Monsieur le Président, avec votre permission, nous allons procéder à l'appel nominal des députés.

Chers honorables, veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(Elle procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président, au terme de l'appel nominal, nous avons :

- **22 députés absents excusés ;**
- **01 député absent non excusé ;**
- **20 procurations ;**
- **48 députés présents ;**
- **68 votants.**

Merci, bonne séance plénière à nous.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés sont informés que la Conférence des présidents, réunie le jeudi 10 octobre 2024 a établi pour notre session permanente un projet d'ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour a été mis à votre disposition par les services de la législation et du contrôle parlementaire. Il est soumis au vote de l'Assemblée.

Aux termes de l'article 56 alinéa 5 de notre règlement, je cite : « *Au début de la séance suivant la réunion de la Conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative de transition qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le gouvernement et, pour une explication de vote de cinq minutes au maximum, les Présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la Conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué.* » Fin de citation.

Je donne la parole tout d'abord au gouvernement pour d'éventuelles observations.

Mme Aminata SABANE/ZERBO

*Ministre de la Transition digitale, des Postes
et des Communications électroniques*

Merci Excellence.

Le gouvernement n'a pas d'observation à ce stade.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Les présidents des commissions générales souhaitent-ils intervenir pour donner des explications de vote ? *(Pas de prise de parole)*

Je vous remercie.

J'invite enfin les groupes constitués qui le souhaitent à prendre la parole pour une explication de vote de cinq minutes au maximum.

Je vous remercie.

L'ordre du jour de la session permanente est adopté.

Il en est ainsi décidé. ***(Coup du maillet)***

Par ailleurs, mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués le compte rendu analytique de la séance plénière du lundi 30 septembre 2024. En application de l'article 58 alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés, le gouvernement a demandé le report de la date de passage en plénière du projet de loi, objet du dossier n°114. La nouvelle date a été fixée par la Conférence des présidents et figure dans l'ordre du jour modifié de notre session permanente. Par conséquent, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin, est consacré à l'examen d'un projet de loi.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé du projet de loi.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO

Premier Secrétaire parlementaire

Merci bien.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais annoncer l'intitulé du projet de loi. Il s'agit du projet de loi portant identification unique électronique de la personne physique, objet du dossier n°113.

La Commission des affaires générales et institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH) est affectataire du dossier n°113 pour le fond. La Commission du développement durable (CDD), la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), la Commission des finances et du budget (COMFIB) et la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) sont saisies du dossier n°113 pour avis.

Merci Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Je passe en discussion le projet de loi, objet du dossier n°113.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

Mme Aminata SABANE/ZERBO

*Ministre de la Transition digitale, des Postes
et des Communications électroniques*

Le gouvernement n'a pas d'observation.

Je vous remercie.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°113 portera sur le texte de la Commission saisie au fond, c'est-à-dire, le texte issu de la CAGIDH.

Je donne la parole au Vice-président, -le Président de la CAGIDH étant empêché- de présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le Vice-Président, vous avez la parole.

M. Yaya SANOU

Vice-président de la CAGIDH

Bonjour Excellence.

Le Président

Bonjour.

M. Yaya SANOU

Vice-président de la CAGIDH

Bonjour aux collègues députés.

Bonjour madame la Ministre.

Bonjour aux membres de sa délégation.

Bonjour aux administrateurs parlementaires.

Bonjour hommes et femmes des médias.

Nous allons inviter madame KANDOLO Linda Gwladys à livrer à la plénière, les résultats des travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°113

Merci monsieur le Vice-président pour la parole.

Bonjour à toutes et à tous.

Excellence, avec votre autorisation, je vais livrer le contenu du rapport de la Commission.

Burkina Faso, Unité-Progrès-Justice, Quatrième République, Troisième législative de transition, Session permanente.

Assemblée législative de transition.

Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH).

Rapport n°2024-031/ALT/CAGIDH dossier n°113 relatif au projet de loi portant identification unique électronique de la personne physique.

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), par la députée Linda Gwladys KANDOLO, rapporteur.

(Elle donne lecture dudit rapport)

Fait à Ouagadougou, le 04 octobre 2024.

Le Président : Lassina GUITI,
Le rapporteur : Linda Gwladys KANDOLO.

Je vous remercie.

Le Président

Merci madame le rapporteur.

Je passe la parole au Président de la Commission du Développement durable pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Kanibè TUINA

Vice-président de la CDD

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, le vaillant soldat, l'honorable NIGNAN Dida est prié de livrer à la plénière, l'avis de la CDD.

M. Dida NIGNAN

Rapporteur de la CDD pour le dossier n°113

Merci monsieur le Vice-président.

Excellence Monsieur le Président.

Madame la Ministre et les membres du gouvernement.

Honorables députés.

Chers personnels de l'administration parlementaire que j'appelle « disque dur ».

Chers frères et amis de la presse.

Tous mes respects à vous et bonjour.

Excellence, avec votre permission et comme tout a été dit par la Commission saisie au fond et la CDD ayant également déjà bien étudié le dossier, si vous me permettez, je vais aller à l'avis et à l'appréciation de la Commission.

Le Président

Allez-y.

M. Dida NIGNAN

Rapporteur de la CDD sur le dossier n°113

Merci monsieur le Président.

Appréciation et avis de la Commission du Développement durable.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) fait par le député rapporteur et se fondant sur l'appropriation du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

Au terme de ces échanges, la CDD estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- garantir l'unicité de la personne dans les bases de données d'identification, par la prise en compte de la biométrie ;
- faciliter l'accessibilité aux documents d'identification existants et à venir, du fait de la gratuité du processus d'obtention de l'identifiant unique pour toute personne sur le territoire burkinabè ;
- contribuer à la lutte contre l'insécurité au Burkina Faso.

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Fait à Ouagadougou, le 07 octobre 2024.

Le Vice-président, le VDP Kanibè TUINA et
Le rapporteur, moi-même NIGNAN Dida.

Merci Excellence.

Le Président

Le non moins VDP ! Merci.

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne la parole au Président de la CAEDS pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA

Président de la CAEDS

Merci Excellence, avec votre autorisation, j'invite l'honorable SAVADOGO P. Edouard à livrer le rapport d'avis de la Commission.

Merci.

M. P. Edouard SAVADOGO

Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°113

Excellence Monsieur le Président.

Madame le Ministre et la délégation gouvernementale.

Honorables députés.

Administrateurs parlementaires, hommes de médias, bonjour.

Excellence, les préoccupations soulevées par la CAEDS ont été développées dans le rapport qui a été lu par la Commission saisie au fond, donc, je voudrais demander l'autorisation pour aller directement au point II qui concerne l'appréciation et l'avis de la Commission.

Le Président

Autorisation accordée.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO

Rapporteur de la CAEDS pour le dossier n°113

Merci Excellence.

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu fait par le député rapporteur, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- doter le pays d'un cadre juridique et institutionnel sur l'identification unique de base de la personne physique ;
- garantir l'unicité de la personne dans les bases de données d'identification ;
- accroître l'efficacité de l'Etat en matière de gouvernance et de prospective;
- renforcer le dispositif du contrôle sécuritaire.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi organique.

Ouagadougou, le 07 octobre 2024

Pour le Président en mission,
le 1^{er} Secrétaire chargé de l'intérim : Y. Fayçal Harold THIOMBIANO,
Le rapporteur : P. Edouard SAVADOGO.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter le député Drissa KY, à bien vouloir livrer à la plénière, le contenu du rapport d'avis de la CGSASH.

Je vous remercie.

M. Drissa KY

Co-rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°113

Excellence Monsieur le Président, je fais miennes, les civilités déjà prononcées par les prédécesseurs et je demande l'autorisation d'aller directement à l'avis de la Commission.

Le Président

Je vous en prie, allez-y.

M. Drissa KY

Co-rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°113

Appréciation et avis de la Commission.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par les députés rapporteurs, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- lutter efficacement contre la fraude sur l'identité ;
- disposer d'un système d'identification accessible, robuste et interopérable ;
- doter le Burkina Faso d'un cadre juridique et institutionnel sur l'identification unique électronique de base de la personne physique.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 07 octobre 2024

Le Vice-président : Y. Aimé SOME et
Les rapporteurs : Youssouf OUEDRAOGO et Drissa KY.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne enfin la parole au Président de la Commission des finances et du budget (COMFIB) pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO

Président de la COMFIB

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable HAMA Ly à présenter à la plénière, le rapport d'avis de la Commission des finances et du budget.

M. Ly HAMA

Représentant le rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°113

Bonjour mesdames et messieurs.

Excellence Monsieur le Président, je suis sûr que SANOU et COULIBALY sont déjà d'accord.

Avec votre autorisation, je vais aller directement à l'avis et à l'appréciation de la Commission.

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, il ressort que les nouvelles dispositions introduites dans le présent projet de loi permettront de :

- doter le Burkina Faso d'un cadre juridique et institutionnel sur l'identification unique électronique de base de la personne ;
- disposer d'un système d'identification accessible, robuste et interopérable et de lutter contre la fraude sur l'identité.

Au regard de ce qui précède, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 05 octobre 2024.

Le Président : Moussa NOMBO et,
Le rapporteur absent : W. Ambroise NIKIEMA.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

L'honorable HIEN Diédon Alain a la parole.

M. Diédon Alain HIEN (GC/OSC)

Merci bien monsieur le Président.

D'entrée de jeu, madame la Ministre, c'est de saluer l'initiative et saluer le gouvernement pour ce projet de loi sur l'identification unique et électronique des personnes physiques dans notre pays.

On se rappelle que c'est un projet qui est assez ancien, qui a été porté pendant longtemps, mais nous n'avons pas fait ce pas. Et aujourd'hui, ce projet est là, à écouter l'ensemble des commissions qui ont participé à son examen s'il est adopté, cela devrait être un motif d'encouragement pour le gouvernement d'aller de l'avant à travers une mise en œuvre effective de ce processus d'identification unique, surtout pour notre pays en ce moment important de son histoire, confronté avec le terrorisme.

J'ai un commentaire et deux petites questions si le Président permet.

Le premier commentaire est qu'en regardant tout le projet de loi, nous constatons des avancés, mais nous sommes restés un peu sur notre soif quant à cette avancée. Pour preuve, si l'on prend la réponse à la question n°11, le processus d'identification unique existe, mais nous permettons encore la coexistence de cinq systèmes sectoriels qui disposent de bases de données. C'est en cela, madame la Ministre, que je trouve que c'est bon mais ce n'est pas arrivé.

Pour un pays comme le nôtre, probablement avec l'ensemble des compétences qu'on avait, on devrait faire un grand pas davantage. Donc, arriver à faire en sorte que dans ce processus, on arrive à prendre en compte les bases sectorielles et ne disposer que d'une base de données unique, qui permet à l'ensemble des sectoriels d'aller puiser les données dont ils ont besoin. Cette fragmentation, c'est un exercice favori dans notre pays.

Et je crois que dans la refondation, de plus en plus, il faut qu'on fasse autrement. Un pays qu'on a dit pauvre, qui n'avait pas de ressources, même si on en avait, pour une question d'efficacité et d'efficience, on doit avoir l'intelligence d'utiliser de façon rationnelle, nos ressources. Cela est vraiment bon, mais probablement si vous prenez en compte cette observation, en commençant le processus, on doit faire un pas significatif pour nous assurer dans les jours ou les mois suivants, de l'inexistence de ces cinq bases.

La première question, c'est la réponse à la question n°28, même la question n°17 en lien avec les enfants de moins de cinq ans. Leur prise en compte nous satisfait parce que c'est une cible importante qui bénéficie de beaucoup d'interventions de politiques dans notre pays. J'allais appeler la gratuité et bien sûr tout à l'heure, l'opérationnalisation de l'assurance maladie universelle. Mais là où nous ne comprenons pas, leur prise en compte est incomplète. Pourquoi? Est-ce que c'est la qualité, la performance de la

technologie des équipements choisis par notre pays qui ne permet pas déjà à la naissance de capter l'ensemble des données pour leur prise en compte effective et complète dans la base de l'identification unique ? Pourquoi ? Parce qu'elle est incomplète, on les prend mais après, il faut rattraper. Donc quand ce n'est pas tellement sûr qu'après il faut rattraper, je suis inquiet par rapport à cela.

La deuxième question, c'est par rapport à la réponse à la question n°24. Quelle est la plus-value ? Ma question devient sans objet parce que c'était en lien avec la plus-value de l'identifiant unique et la coexistence des cinq bases sectorielles.

Et je termine, monsieur le Président.

Pour moi, le processus d'identifiant unique, c'est une question de souveraineté. Tout à l'heure, on a décliné le coût total qui est de 48 milliards. De par cette note fondamentale de souveraineté, je me disais que le gouvernement devrait assurer la totalité du financement, quitte à ce que les autres partenaires aillent sur d'autres secteurs. Cela nous donne la latitude d'être rassuré qu'en empruntant ou en nous engageant dans ce processus, nous avons la maîtrise totale et complète de notre processus maintenant, demain et après-demain. Donc ce n'est pas encore tard, peut-être 48 milliards, nous avons déjà saigné pour lutter pour l'effort de paix, nous pouvons en faire davantage pour ce projet énormément important et précieux pour notre pays.

Excellence, voilà, mes centres d'intérêt.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable DIALLO Ousmane.

M. Ousmane DIALLO (GC/PP)

Merci monsieur le Président de me donner la parole.

Juste deux petites questions. En français facile, je veux des réponses compréhensibles.

Usage et avantage pour les citoyens. Par exemple, quelles sont les bénéfices concrets attendus pour les citoyens à court et long terme avec l'introduction de cette identification unique électronique ? Cela peut-il entraîner une simplification des démarches administratives pour le citoyen ou peut-être de meilleurs accès au service public, surtout pour les zones rurales ?

La deuxième question concerne l'expérience des autres pays. Est-ce que le gouvernement a étudié les expériences similaires dans d'autres pays ? Quelles leçons ont été tirées de ces projets et comment celles-ci ont-elles influencé la conception de ce projet de loi ?

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable François ZANGRE.

M. François ZANGRE (GC/PP)

Merci Excellence.

Je voudrais dans un premier temps, féliciter le gouvernement pour cette initiative innovante qui, à mon sens, constitue le socle d'une politique qui vise bien entendu à renforcer la citoyenneté et accroître l'efficacité de l'Etat en matière de gouvernance.

Cependant, voudrais-je me rassurer si toutefois la mise en œuvre de ce projet ne sera pas un atout pour la cybercriminalité quand on sait que l'ensemble des activités criminelles sont perpétrées en utilisant donc des technologies informatiques et des réseaux de communication, principalement l'Internet. Vous savez qu'avec l'avancée de la technologie, il existe plusieurs types de piratages informatiques (fraudes en ligne, vols de données, attaques ... etc.). Est-ce que le ministère a prévu des technologies de contre-attaque imperturbables à 100% ?

Merci.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable Hermann YELKOUNI.

M. O. Hermann YELKOUNI (GC/PP)

Merci Excellence.

Je me joins aux autres pour féliciter le gouvernement pour ce projet innovant qui nous permet en tout de lancer une opération qui va sécuriser l'identité de tout Burkinabè.

Mais j'ai une petite inquiétude par rapport aux données obligatoires. Si l'on regarde, ce sont des noms et prénoms, la date de naissance, le sexe.

Et en même temps, on dit qu'on va enrôler toute personne, Burkinabè ou étrangère, alors que la nationalité n'est pas demandée.

Comment on peut savoir qui est Burkinabè et qui est étranger si cela n'est vraiment pas une option obligatoire ?

De mon point de vue, le pays traverse une situation sécuritaire qui nous amène en tout cas à prendre des dispositions pour améliorer le contrôle de l'identité surtout au niveau des frontières et des aéroports. Est-ce que l'opération sera pérenne ? Est-ce qu'à tout moment, il y aura des dispositions qui seront prises au niveau des frontières pour l'enrôlement ou au niveau de l'aéroport ou comment on peut suivre le déplacement à l'intérieur de notre territoire parce que notre principal souci actuellement, c'est la question sécuritaire. Et quand on dit « tous les étrangers qui sont résidents », cela veut dire qu'on se donne les moyens aussi pour suivre ceux qui sont en déplacement à travers nos frontières. Quel dispositif est mis en place ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci Cher collègue.
L'honorable Daaga NASSOURI.

M. Daaga NASSOURI (GC/FVR)

Merci Excellence.

C'est vrai que j'allais dire sans objet, mais je vais quand même insister surtout au regard du rôle majeur que ce processus va jouer dans la lutte contre l'insécurité. Je me posais des questions parce que nous avons eu la chance donc de participer aux auditions et aux débats, si la question n'a pas été évoquée, c'est l'occasion.

Dans le sens de la traçabilité de la personne dans la lutte contre le terrorisme et l'insécurité grandissants, est-ce que les données bancaires sont prises en charge dans ce processus ? Si nous savons que c'est un moyen de traçabilité. Parce que vous l'avez évoqué dans le cadre de l'interopérabilité au niveau national surtout, j'ai vu un certain nombre de données jusqu'à la CNSS mais les aspects bancaires n'ont pas été nommément désignés, je ne sais pas si cela a été pris en charge.

Cela me permet de demander si les éléments ou les données qui sont intégrées ou à intégrer dans ce processus sont évolutives ou statiques ?

Est-ce qu'avec le temps, il y a des aspects qui seront pris en charge pour alimenter cette identification unique ?

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC/PDCE)

Merci bien Excellence.

A la suite de mes prédécesseurs, je vais féliciter le gouvernement pour ce projet de loi qui consacre l'identification unique électronique de la personne dont l'importance n'est plus à démontrer.

Il me reste une seule préoccupation, celle en lien avec l'expérience des autres pays ayant été prise en charge par l'honorable DIALLO Ousmane.

Madame la Ministre, quel est l'échéance que le gouvernement se donne pour une totale opérationnalisation de cette loi ? Si je comprends bien, cette identification par la suite, devrait concerner les enfants dès la naissance. Donc en quelle année pourrait-on dire que tous les enfants burkinabè pourraient être identifiés dès la naissance ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci chère collègue.

Enfin, l'honorable Aboubacar KABRE.

M. Aboubacar KABRE (GC/PDCE)

Merci Excellence pour la parole.

J'ai deux questions à l'endroit du gouvernement : la première préoccupation est de demander à madame la Ministre de fournir davantage d'explications sur une disposition de ce projet de loi à savoir l'article n°11. Serait-il possible d'utiliser un exemple d'illustration pour permettre de mieux comprendre cette disposition ?

La deuxième question : à l'article n°05, il est dit que l'identifiant unique électronique de la personne physique est un numéro aléatoire, inintelligible et non prédictible. Je voudrais savoir comment sera généré ce numéro ? S'il est généré par un logiciel, peut-on vraiment dire que ce numéro sera non prédictible ?

Je vous remercie Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions, je passe la parole à la CAGIDH pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Vice-président, vous avez la parole.

M. Yaya SANOU

Vice-président de la CAGIDH

Merci bien Excellence.

Autant que notre attention a pu nous permettre de suivre les questions, je pense qu'elles sont entièrement adressées à la partie gouvernementale.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Vice-président pour l'attention.

Donc, je profite remercier les membres de la CAGIDH pour le travail abattu. Je saisis également l'occasion pour remercier les membres des quatre autres Commissions saisies pour avis.

A présent, je donne la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Madame la Ministre, vous avez la parole.

Mme Aminata SABANE/ZERBO

*Ministre de la Transition digitale, des Postes
et des Communications électroniques*

Excellence Monsieur le Président,

Honorables députés,

Chers collaborateurs,

Messieurs et mesdames les membres de l'Administration parlementaire,

Chers amis de la presse, bonjour.

J'aimerais avant tout propos, remercier les honorables députés pour leurs questions, toutes intéressantes. Egalement, je voudrais remercier les différentes Commissions notamment la CAGIDH pour le travail que nous avons effectué afin de pouvoir proposer ce texte, de l'enrichir et de le rendre plus compréhensible et également pouvoir mieux éclairer l'Assemblée par rapport aux différentes questions qui ont été posées.

Je remercie également les commissions qui ont été saisies pour avis sur ce dossier.

Excellence, avec votre permission, je vais essayer d'apporter quelques éléments de réponse aux différentes questions qui ont été posées par les honorables députés.

Je vais déjà commencer par le commentaire sur la coexistence de l'identifiant unique avec les cinq systèmes d'identification.

J'imagine que vous pensez à l'extrait de naissance, à la CNIB, au Passeport, à la CNSS etc. Je pense qu'il y en a plus que ça en termes d'identification.

Au niveau de la santé, on doit avoir des identifiants ; au niveau de l'éducation, on doit avoir des identifiants ; au niveau des opérateurs de téléphonies, on a des identifiants ; au niveau des banques, on a des identifiants ; au niveau des assurances, on a des identifiants ; au niveau des permis de conduire, on a des identifiants.

L'objectif de ce système, c'est d'être une fondation pour tous les autres. Parce que si on veut récolter toutes ces informations, on va se retrouver dans la même situation à demander aux personnes de fournir des documents. Or l'idée ici, c'est d'enrôler tout le monde quel que soit sa condition. Dès qu'on est sur le sol burkinabè ou qu'on est Burkinabè on est enrôlé. Cela permet au gouvernement d'avoir la maîtrise de sa population, pour pouvoir justement planifier et projeter les projets et programmes de développement. C'est pour cela qu'il n'y a aucune condition et c'est pour cela que c'est délivré gratuitement parce que, le fait que les justificatifs d'identité que nous avons sont payants, cela crée également une barrière. Et c'est pour cela qu'on est parti de notre population qui n'a aucune preuve d'identité. Et cette partie, ce sont les plus vulnérables. Donc en même temps qu'ils sont vulnérables, ils ne peuvent pas accéder aux services sociaux de base.

L'autre objectif, c'est de pouvoir identifier ces personnes et que pour les services sociaux de base comme la santé, elles puissent y accéder sans qu'on leur demande une autre preuve d'identité. A terme, c'est l'objectif. Je veux dire que c'est arriver selon les objectifs. Parce que cela va être une fondation pour tous les autres.

Aujourd'hui vous voyez que tous les sectoriels essaient de faire l'enrôlement biométrique. Parce qu'ils ont besoin de garantir l'unicité des données de leurs bases de données. Cela nous fait des dépenses démultipliées. Mais si on a une base qui a déjà ces données biométriques, les autres secteurs n'ont plus besoin de faire l'enrôlement biométrique. Ils se basent sur cette base et garantissent du coup, l'unicité dans leur base sectorielle et c'est là qu'on va faire des économies d'échelle.

Je profite répondre aux questions comme la traçabilité bancaire.

L'interopérabilité qui sera créée grâce à cet identifiant unique, va nous permettre cette traçabilité. On saura que le OUEDRAOGO Moussa, mon cher esclave qui est au niveau de la base de données de la santé, est le même que celui qui a ouvert un compte dans une banque de la place, est le même que celui qui s'est inscrit dans telle école, voilà. On aura cette traçabilité, on pourra recouper l'information plus facilement.

Concernant les enfants de moins de cinq ans.

Ce n'est pas par rapport à la technologie. On ne va pas vers des technologies, on va dire moins chères qui ne puissent pas faire le boulot correctement. On essaie d'aller vers la dernière génération de la technologie parce que c'est un instrument important et ces données sont là pour toute la vie des individus. Mais c'est dans la nature même des données biométriques des enfants. Elles ne sont pas stables. En tout cas pour le moment, on n'a pas de technologie qui nous permette de pouvoir prendre de façon fiable ces empreintes. Dans leur nature, elles ne sont pas stables donc les prendre ne va pas garantir la fiabilité souhaitée. C'est pour cela qu'on fait le lien avec la mère. Un enfant a une seule mère ou un tuteur. On fait ce lien et à cinq ans, on aura la liste des enfants qui sont en âge pour pouvoir récolter leurs données biométriques. On essaiera de le faire à tous les points où c'est possible, dans les hôpitaux, dans les écoles parce qu'il y aura des dispositifs justement à cet effet.

La question de souveraineté.

Déjà, le Burkina Faso, pour la particularité de notre pays, c'est un projet endogène. Parce que depuis 2016, cela a été annoncé et il y a un travail qui a été fait, et on a même eu à élaborer une feuille de route qui a été adoptée par décret pour la mise en place de cet identifiant unique.

Il y a un projet sous-régional qui avait commencé, sa première phase a concerné deux pays à savoir la Guinée et la Côte d'Ivoire. C'était un projet au niveau de la CEDEAO avec l'accompagnement technique et financier de la banque mondiale. Donc ce n'est qu'en 2020 que le Burkina Faso a intégré la seconde phase avec d'autres pays tels que le Bénin, le Togo et le Niger.

Mais le fait que ce projet soit financé par la banque mondiale n'entache en rien, la souveraineté de notre Etat parce que nous faisons tout pour la maîtrise de bout en bout de ce projet. Donc j'aimerais rassurer là-dessus. C'est pour cela qu'on met en place des équipes qui suivent tout le processus, c'est nous qui prenons nos décisions. Il y a des comités mis en place à cet effet non seulement qui ont travaillé sur ce projet, mais qui continuent à travailler sur les autres aspects sur le système à mettre en place. Je pense qu'il y a une question qui est revenue là-dessus, comment on peut garantir le fait de ne pas être dépendant de tiers par rapport à la mise en place de ce système. Je pense que toutes les dispositions sont prises à notre niveau pour avoir la maîtrise totale et l'exploitation totale du système qui sera mis en place.

Les avantages à court et moyen termes.

Déjà, il y aura une facilité pour l'identification et cela va nous permettre de donner pour peut-être la première fois, un justificatif d'identité auprès de 20% de notre population qui n'en n'ont pas encore.

A terme, l'objectif c'est que cela facilite l'accès aux services sociaux de base. Au niveau de la santé, de l'éducation et un certain nombre de services. Et évidemment, cela va faciliter aussi l'accès à l'administration. Parce que le problème aujourd'hui, quand quelqu'un se présente, on lui demande plein de documents pour pouvoir être sûr que c'est lui. Or aujourd'hui, avec l'identifiant unique, cela va faciliter la reconnaissance de l'individu en tant que lui et ensuite, comme je l'ai dit, avec l'interopérabilité, on pourra facilement aller récupérer ces informations dans d'autres bases de données de façon certaine et ne pas lui demander d'aller les chercher et de les ramener.

Il y aura un lien justement entre cet identifiant unique et tout ce qu'on est en train de faire en termes de dématérialisation pour que justement cet accès soit encore plus facilité.

Et comme j'ai dit, in-fine, c'est un instrument important pour la maîtrise de la population pour pouvoir mettre en place des politiques et des projets et programmes efficaces au profit des populations. Donc in-fine, c'est à leur profit également que ce système est mis en place.

Une autre question sur les expériences d'autres pays.

Comme je l'ai mentionné, c'est un programme sous régional avec plusieurs pays. Donc cela a permis à ces pays de mettre en place un cadre d'échanges et de pouvoir apprendre de ceux qui étaient en avance. Donc cela a été notre cas, il y a des choix différents qui ont été faits dans certains pays, par exemple au Bénin, ça remplace la CNIB. Mais nous, nous avons fait le choix de laisser la CNIB comme une pièce avec ces conditions et d'avoir ce système comme la base de données pour toutes les autres identifications. Donc on a appris de ces pays, puis après, on a eu à faire des choix par rapport à notre contexte et à nos objectifs.

Un atout pour la cybercriminalité.

Chez nous on dit, si on veut la sécurité à 100% on débranche tout. Parce que tant qu'on est connecté, on ne peut pas assurer la sécurité à 100%. Le numérique vient avec plein d'opportunités mais également avec énormément de menaces, à nous de travailler à réduire au maximum ces menaces et à pouvoir profiter pleinement des opportunités.

Aujourd'hui, on parle beaucoup d'IA, je crois qu'il y a une question qui est revenue là-dessus.

L'intelligence artificielle, c'est une technologie très puissante mais en même temps, c'est une technologie à cause justement de sa puissance, qui fait très peur, et ça, c'est au niveau mondial, ce n'est pas juste à notre niveau. Mais ce n'est pas pour cela qu'on ne va pas y aller parce que cela peut résoudre tellement de problèmes. Donc il faut travailler à profiter du potentiel de cette technologie et en même temps travailler à minimiser les menaces qui viennent avec. Donc c'est ce travail que nous devons faire en mettant en place des systèmes robustes, en ayant une expertise locale qui soit bien formée et qui puisse justement gérer ces aspects et mieux mettre en œuvre, toute notre ambition dans le domaine. Donc il n'y a pas de sécurité à 100%, on fait tout pour réduire, on peut peut-être aller à 99%.

Des données obligatoires, comme la nationalité n'est pas demandée.

C'est ce qu'on a un peu expliqué dans le rapport. L'objectif ici, c'est l'unicité, pouvoir dire que telle personne, c'est telle quand elle se présente. Parce que même si elle donne un faux nom, j'ai envie de dire, il n'y a pas de souci. Parce que demain quand elle va venir se présenter, quand on va prendre ces emprunts, si c'est un autre nom, c'est en ce moment que la personne va devoir s'expliquer. Et comme on l'a dit, cet identifiant a priori ne donne aucun droit. Ce n'est pas parce que le monsieur, on l'a enregistré, même s'il nous a dit qu'il est Burkinabè, il n'y a pas de problème, on peut noter mais cela ne lui donne pas la nationalité. Parce que pour avoir la nationalité, il faut qu'il aille chercher son certificat de nationalité.

Et c'est à ce niveau que les services compétents vont faire les vérifications qu'il faut, pour savoir si vraiment il a la nationalité ou pas, et la lui donner. Donc il n'y a pas de problème à ce niveau.

Par exemple, au niveau des casiers judiciaires ou même au niveau de la justice, il y a des condamnés par exemple qui refusent de donner leur nom, c'est très difficile. Ils n'ont pas de pièces et ils refusent de donner leur nom. Si on a un système comme cela, on vérifie s'il était enrôlé, on a ses données biométriques, on sait que c'est lui. Et donc c'est cet identifiant qui sera porté sur son dossier de condamné et ça sera tracé et s'il ne l'était pas, on va l'enrôler et désormais on saura que c'est lui. Même sans nom, dès qu'il s'identifie, on sait que c'est lui, on va mettre X1 et c'est ce qu'on veut. Savoir que c'est lui et il est unique dans notre base de données.

Donc oui, cela va permettre d'améliorer le contrôle aux frontières, il y aura des dispositifs pour cela. Toute personne qui va rentrer sur notre sol sera enrôlée de façon unique. C'est pourquoi, on a dit, sauf ceux qui restent au niveau des aéroports, qui sont en transit. Mais ceux qui sont en séjour seront enrôlés et cela nous permettra aussi d'avoir cette traçabilité surtout dans le contexte dans lequel nous sommes.

Traçabilité, compte bancaire, je pense que j'ai déjà répondu.

Rôle majeur dans l'insécurité, je viens de répondre à cela.

Données évolutives et statiques.

A priori non, parce que les données de base (nom, prénom, date de naissance, sexe), ça ne change pas sous nos cieux. Maintenant comme on l'a dit, il peut y avoir des erreurs, mais ça aussi, c'est un processus pour corriger ces erreurs. On peut, comme on l'a dit pour les bébés, attendre cinq ans pour compléter. C'est la seule évolution qu'on peut avoir au niveau de la base de données.

Quelle est l'échéance que le gouvernement se donne pour une mise en œuvre totale ?

Déjà pour le projet qui est en train de mettre en œuvre cette initiative, jusqu'en 2026, l'objectif c'est d'enrôler 80% de la population. Maintenant, il y aura l'enrôlement continu ; ce sera notamment dans les centres de santé, à la police, dans les mairies. Il y aura les dispositifs aux frontières aussi pour continuer à enrôler nos populations.

Pour les enfants à la naissance, ce sera dans les centres de santé. On va essayer de faire le maximum, je ne pourrais pas vous dire qu'on en mettra dans

tous les centres de santé, mais on essayera de faire le maximum pour que dès la naissance, les enfants soient enrôlés et qu'on puisse justement les suivre tout au long de leur vie.

Expliquer plus, l'article 11.

L'article 11, c'est au niveau de l'authentification. On a identifié un certain nombre de cas où on ne va pas demander à la personne de présenter son identifiant unique avant de lui offrir le service. Donc les personnes atteintes de démence, les chefs d'Etat qui sont dans notre pays en visite avec leurs délégations. Donc ce sont ces personnes qu'on a identifiées et qu'on a décidé qu'on ne va pas leur demander leur identifiant unique ; ça ne sera pas obligatoire qu'elles le présentent pour accéder à des services.

Enfin la dernière question, ce qu'on vise par inintelligible.

C'est-à-dire qu'à partir du numéro, on peut inférer aucune information sur l'individu. Il y a des numéros qui sont constitués à partir de la date de naissance, à partir d'un numéro de région pour savoir où la personne est née et tout cela. Mais le numéro ici est généré de façon aléatoire donc qui se base sur aucune information de l'individu pour être produit. Donc, c'est le système qui va le produire de façon aléatoire. En l'examinant, en le déchiffrant, on ne peut deviner, on ne peut déduire aucune information. C'est l'objectif qui est poursuivi.

Maintenant si on va plus loin, c'est vrai, le numéro aléatoire, c'est la machine qui le génère, donc ça a ses limites. Avec beaucoup de science, on peut prédire le prochain numéro, mais cela ne permettra pas d'insérer des informations sur l'individu et c'est l'objectif que nous poursuivons.

Je pense avoir fait le tour des questions, je vous remercie pour vos questions et votre intérêt. Je compte sur vous pour être des ambassadeurs de cet instrument important pour le développement de notre pays.

Merci Excellence.

Le Président

Madame la Ministre, relativement à la question posée par l'honorable Aboubacar KABRE, l'article 11, c'est à l'enrôlement des personnes, qu'elles sont informées des finalités de traitement des données les concernant et de l'existence des droits y relatifs. Je pense que c'est le sens de cette disposition qu'il demandait. C'est bien cela ?

Mme Aminata SABANE/ZERBO

*Ministre de la Transition digitale, des Postes
et des Communications électroniques*

D'accord. J'ai confondu avec un autre article.

Je pense que c'est la loi sur la protection des données à caractère personnel qui nous demande d'informer les personnes que nous enregistrons sur ce qu'on va faire de leurs données. Voilà, c'est en ce sens qu'on dit qu'à l'inscription, on va leur expliquer et donner un certain nombre d'informations là-dessus.

Je ne sais pas si cela répond à la question. Aussi, permettez Excellence, qu'il puisse clarifier sa réponse pour que je puisse y répondre.

Le Président

Non. C'est bon.

Mme Aminata SABANE/ZERBO

*Ministre de la Transition digitale, des Postes
et des Communications électroniques*

Merci Excellence.

Le Président

Merci madame la Ministre.

Je remercie le gouvernement. Le débat général est clos.

J'appelle à présent les articles du projet de loi, objet du dossier n°113.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Yaya SANOU

Vice-président de la CAGIDH

Merci bien Excellence.

Il y a une observation portée en note de bas de page.

Le Président

Merci.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Yaya SANOU

Vice-président de la CAGIDH

Les observations sont portées en gras et mentionnées en notes de bas de page. *(Murmures dans la salle)*

Qu'est-ce qu'il y a ?

(Les députés demandent au rapporteur de parler un peu plus fort)

Ah ! Le volume.

Le Président

Je ne sais pas si c'est votre maître ou votre esclave qui dit que vous ne parlez pas assez fort. C'est à vous de choisir.

M. Yaya SANOU

Vice-président de la CAGIDH

D'accord. C'est compris.

Le Président

C'est compris, merci.

M. Yaya SANOU

Vice-président de la CAGIDH

Donc, je disais que les observations sont portées en notes de bas de page et sont en gras.

Le Président

Merci.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO

Troisième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président.

Avec l'arrivée du député NOMBO Moussa qui était en salle COMFIB, nous avons :

- **22 députés absents excusés ;**
- **20 procurations ;**

- **49 députés présents ;**
- **69 votants.**

Merci.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

Chapitre 1 : Des Dispositions générales

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Pas d'amendement, Excellence.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Il y a un amendement en gras et porté en note de bas de page.

Le Président

Merci madame le rapporteur. Je mets l'article 2 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 3. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 3 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 4. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Les amendements sont en gras et portés en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 4 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 2 : De l'identifiant unique électronique

Article 5. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Les amendements sont en gras et portés en note de bas de page.

Le Président

Merci madame le rapporteur. Je mets l'article 5 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 6. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 6 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 7. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 7 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 8. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 8 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 9. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 9 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 3 : De l'inscription

Article 10. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 10 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 11. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 11 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 12. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 12 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 13. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 13 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 14. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 14 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 15. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 15 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 4 : De l'utilisation de l'identifiant unique

Article 16. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 16 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Article 17. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 17 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Chapitre 5 : De l'authentification

Article 18. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Deux amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 18 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

**Chapitre 6 : Du registre national de l'identifiant unique de la
personne physique**

Article 19. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 19 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 20. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 20 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 7 : De la protection des données

Article 21. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 21 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 22. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 22 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 23. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 23 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 24. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 24 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 8 : De l'organisme en charge de l'identifiant unique

Article 25. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 25 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Chapitre 9 : Des infractions et sanctions

Article 26. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 26 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 27. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

L'article a été amendé et l'explication est en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 27 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 28. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Deux amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 28 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 29. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 29 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 30. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Pas d'amendement à l'article 30.

Le Président

Merci. Je mets l'article 30 aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 31 ancien et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Chapitre 10 : Des dispositions transitoires et finales

Article 31 nouveau correspondant à l'ancien article 32. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

L'amendement concerne la renumérotation de l'article.

Le Président

Merci. Je mets l'article 31 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 32 nouveau correspondant à l'ancien article 33. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 32 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

Article 33 nouveau correspondant à l'ancien article 34. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 33 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 35 ancien et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 34 nouveau correspondant à l'ancien article 36. La Commission a la parole.

Mme Linda Gwladys KANDOLO

Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°113

Merci Excellence, l'amendement concerne la renumérotation de l'article.

Le Président

Merci. Je mets l'article 34 nouveau aux voix :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°113.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 69

L'Assemblée législative de transition a adopté. (Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière de ce matin est épuisé.

Mais avant de lever la séance, je voudrais remercier le gouvernement pour ce projet de loi important qui permettra la maîtrise de la population.

J'ai tendance souvent à penser que notre pays, c'est comme un chef de famille ou une mère de famille qui ne connaît pas le nombre de ses enfants. La mère de famille le soir ne saura pas quelle est la quantité de nourriture à préparer et le père de famille non plus ne saura pas qui a posé tel ou tel acte. J'espère qu'avec l'identifiant unique électronique, nous aurons une meilleure maîtrise de notre population, non seulement pour planifier les actions de notre développement, mais aussi pour des questions de sécurité.

Je voudrais aussi vous encourager à vraiment aller vers un identifiant unique pour tous les prestataires afin que l'on évite un perpétuel recommencement. C'est un projet extrêmement important, il n'y a pas de raison que certains services restent en marge et que l'on se retrouve toujours à revenir recommencer.

Je veux dire que cet identifiant unique devrait servir pour tous les services y compris dans le secteur privé. Cela nous permettra vraiment d'être efficaces comme vous l'avez expliqué.

Toutes nos félicitations et tous nos encouragements pour sa mise en œuvre.

La prochaine séance plénière aura lieu le mardi 15 octobre 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen de deux projets de loi, conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

La séance est levée. (*Coup du maillet*)

-Il est 11 heures 03 minutes-

***Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 11 octobre 2024.***



La Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Esther Bamouni/Kansono'.

Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire